

un seul syndicat. L'effet de l'accréditation primitive c'est que la société A.N.D. pouvait négocier avec le syndicat international des bûcherons et aucun autre syndicat, et tout ce que la mesure faisait, c'était de désaccréditer le syndicat international, de manière que la compagnie soit libre de négocier avec tout autre syndicat, à son gré. La mesure n'abolissait pas le syndicat, et la preuve c'est que le syndicat international existe toujours à Terre-Neuve, poursuit ses activités, compte toujours des membres et continue de faire paraître des rapports de temps à autre.

La mesure ne pouvait donc avoir pour but d'abolir le syndicat. Si ce n'était pas là son but, quel autre but pouvait-elle avoir? Il me semble que ces mots doivent soulever une autre question, celle de savoir ce que la Gendarmerie faisait à Terre-Neuve à ce moment-là. Si les renforts devaient s'acquitter de fonctions autres que celles qui se rattachent au maintien de l'ordre public, il est certain que tout donnait à entendre que c'est ce que faisaient les détachements déjà rendus sur place. Dans une autre partie de la déclaration consignée à la page 2047, le ministre a ajouté:

A la suite de l'échauffourée qui eut lieu sur la route aux abords de la ville de Badger, le mardi soir 10 mars, la situation a semblé s'aggraver et le surintendant Parsons a informé le commissaire que, en raison de l'entrée de 100 autres grévistes dans la région, il jugeait nécessaire de redemander des renforts.

Le refus du ministre d'envoyer ces renforts dénotait certes un manque de confiance dans le jugement du commandant du détachement de Terre-Neuve qui était sur les lieux et connaissait exactement la situation. C'est encore là une insulte à la Gendarmerie royale. Mais pour revenir à la déclaration antérieure du ministre, où il disait que l'assistance demandée n'était pas destinée à aider la province à remplir ses fonctions normales et son devoir dans le maintien de l'ordre public, cette déclaration doit signifier que le ministre estime que la nécessité de maintenir l'ordre public ne devait pas être l'élément essentiel de sa décision, mais la cause de la situation, la nature de la requête; elle signifie, par conséquent, qu'il se faisait juge de la situation pour conclure que les événements survenus à Terre-Neuve étaient imputables au gouvernement provincial qui avait voulu détruire un syndicat, et que devant ce fait, peu importait si l'ordre public devait être maintenu. Il n'était pas nécessaire de maintenir l'ordre public, ni de protéger les vies et les biens matériels, si la situation dépendait d'une cause que le ministre de la Justice n'aimait pas.

Le 19 mars, mon collègue, le député de Bonavista-Twillingate, a posé une question au ministre, et je cite la page 2144 des Débats:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je lui demanderais, vu qu'il fait profession de s'intéresser à l'intégrité de la Gendarmerie royale du Canada, s'il a l'intention d'entamer des poursuites contre les personnes qui ont formulé des déclarations diffamatoires et calomnieuses au sujet de la façon dont la Gendarmerie s'est comportée à Terre-Neuve?

Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, naturellement, je m'intéresserai toujours à quiconque formule des déclarations diffamatoires et calomnieuses à l'endroit de la Gendarmerie royale du Canada, mais l'honorable député n'a pas spécifié les déclarations dont il parle, et je doute qu'il puisse légitimement le faire à l'appel de l'ordre du jour.

Sur quoi l'honorable député de Bonavista-Twillingate a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de fournir à l'honorable ministre les nouvelles de journaux en question.

A la suite de cet échange en Chambre, mon collègue a adressé au ministre de la Justice, le 24 mars 1959, la lettre suivante:

Cher monsieur Fulton,

Vous vous souvenez sans doute que jeudi dernier, le 19 mars, je vous ai demandé en Chambre des communes si, étant donné le prétendu intérêt que vous portez à l'intégrité de la Gendarmerie royale du Canada, vous aviez l'intention d'intenter des poursuites contre ces personnes qui ont fait des déclarations diffamatoires concernant la conduite de la Gendarmerie à Terre-Neuve, et que vous avez répondu: "Naturellement, je m'intéresserai toujours à quiconque formule des déclarations diffamatoires et calomnieuses à l'endroit de la Gendarmerie royale du Canada, mais l'honorable député n'a pas spécifié les déclarations dont il parle, et je doute qu'il puisse légitimement le faire à l'appel de l'ordre du jour."

J'ai alors dit que je vous fournirais les nouvelles de journaux concernant les allégations dont je parlais. Du grand nombre de nouvelles qui ont paru dans divers journaux, je ne citerai que deux, que je tire du *Star* de Toronto.

Le *Star* de Toronto du 11 mars 1959 a publié une nouvelle qui se lit ainsi qu'il suit:

"Échauffourée provoquée par la Gendarmerie, dit le chef de l'IWA".

Spécial au *Star*, Grand-Falls, Terre-Neuve, le 11 mars—

M. H. Landon Ladd, président des bûcherons en grève de l'IWA a demandé qu'une enquête complète soit faite par une commission royale, nommée par le gouvernement fédéral, à l'égard de l'échauffourée qui a eu lieu hier à Badger entre les bûcherons en grève et les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Qualifiant l'incident de "la pire manifestation de la brutalité policière dans l'histoire du Canada", il dit que son opinion se fonde sur des entrevues qu'il a eues avec des douzaines de gens sur les lieux, y compris beaucoup qui étaient impartiaux.

"Ils racontent tous exactement la même histoire, dit-il. La police s'est lancée, en brandissant ses matraques, contre des grévistes tout à fait pacifiques."

L'incident était "une honteuse affaire", dit-il, mais il tirait au clair une déclaration qu'a faite en fin de semaine le procureur général Curtis.